



Convocation ambigu a le gendarmerie sans date ni heure

Par **manuacro**, le **19/02/2011** à **19:17**

Bonjour,rnrnvoila je rentre chez moi et un convation a la gendarmerie a 40 km de chez moi. chose très bizarre aucune date ni heure de convation aucun motif, juste un nom et un numéro a rappeler??rnCette convocation est une photocopie?rnJe suis convoquer a la gendarmerie ou réside de ma belle famille avec qui je suis en litige, une audition a été effectuée dans le gendarmerie a 10 km de chez moi la semaine dernière pour en finir que les gendarme leur on prié de partir.rnMa question est ni a t'il pas abus de pouvoir?rnsuis-je obligé de rappeler cette gendarmette?rnfaut il que je réfère au préfet de ces agissement?rnrnMerci de vos réponses complètes....rnrnManu

Par **Marion2**, le **19/02/2011** à **19:30**

Si vous avez reçu un courrier de la gendarmerie où il est mentionné de les rappeler, évidemment qu'il faut le faire !rnrn[citation]**faut il que je réfère au préfet de ces agissement?**rn[/citation]rnrnVous plaisantez, je pense ?

Par **manuacro**, le **20/02/2011** à **13:16**

bonjour,rnrnnon je ne plaisantai en aucun cas, en effet il me semble que nos fonctionnaires sont régis par des lois autant que nous citoyens, et comme dit précédemment il me semble qu'il y est bien un abus de pouvoir suite a une connaissance de ma belle famille.rnJ'ai en effet

appeler la gendarmerie et comme la personne ne rentre pas avant jeudi il ne peu me répondre et ne semble pas du tout au courant de mon cas??rnJe ne compte pas en rester la, je voudrai bien pouvoir me présenter a ce rdv mais sans date ni heure cela me sera difficilernMa question était en faite la suivante, si en effet il y a bien abus de pouvoir ou autre.... à qui il faut que j'en réfère?rnJe compte bien me rendre a cette gendarmerie, et ne pas me laisser faire par ces agissements d'une gendarmette qui me semble inapproprié puisque aucune plainte ni autre ne sont déposer contre moi.

Par **mimi493**, le **20/02/2011 à 15:58**

S'il n'y a ni date ni heure, c'est simplement qu'ils comptent, à votre appel, fixer le RDV afin de VOUS ARRANGER !!! C'est donc au contraire, une démarche non seulement légale, mais en plus correcte que la loi les contraint à faire.rnIls auraient pu vous remettre la convocation avec date et heure, tant pis si pour ça vous deviez poser une journée de congé. Vous avez donc de la CHANCE d'être tombé sur quelqu'un d'aussi correct et vous venez pour essayer de lui faire des ennuis.

Par **manuacro**, le **20/02/2011 à 16:29**

Je croi au contraire que cette personne et loin d'être correcte, je vous tiendrai au courant de la suite, de ce qui m'ai reproché ou non!!rnet si vous aviez bien lu j'ai appelez cette gendarmerie et personne ne semblai au courant!!! je me répète il me semble.rnEt nous ne devons pas avoir la même notion de CHANCE.rnAu lieu de juger ma démarche, est ce que quelqu'un pourai tout simplement répondre a mes question précédente.rnrnMerci d'avance.rnrnManu

Par **Marion2**, le **20/02/2011 à 16:33**

Si un gendarme vous a convoqué, les autres gendarmes ne sont pas automatiquement au courant.rnCe genre de situation arrive assez souvent.rnrnJe suis de l'avis de mimi.

Par **manuacro**, le **20/02/2011 à 16:51**

Du cou je ne sai toujours pas a qui m'adresser en cas d'abus de pouvoir!! rnCe qui était ma question a la base!rnps: pour débatre de l'avis de mimi ouvrez un autre sujet.

Par **amajuris**, le **20/02/2011 à 18:24**

bjr,rnmarion2 vous a répondu, il me semble.rncdt

Par **manuacro**, le **20/02/2011 à 18:51**

avez vous lu mes topics ?
J'aimerais si c'est possible, savoir en cas d'un abus de pouvoir avéré, à qui je doit m'adresser

Par **manuacro**, le **21/02/2011 à 20:24**

Bonjour,
Alors pour les lecteurs à qui ça arrivent, la gendarmette qui m'a convoquer n'a en effet pas fait son travail comme il le fallait,
Sachez que contrairement à ce que l'on m'a répondu précédemment une convocation doit au moins comporter une date et une heure (le minimum il me semble). Du coup oubliez LA CHANCE cela n'a vraiment rien à voir.
Les gendarmes doivent communiquer entre eux, du coup aucune démarche personnelle n'est possible. (heureusement pour nous)
Donc rendez vous pris pour mercredi à 15h00 dans les règles.
D'après ce que m'a dit le gendarme, c'est au sujet de l'accident de la circulation pour lequel j'ai déjà été auditionné dans la gendarmerie vers chez moi, juger non responsable par les assurances, et que la partie adverse est allée déposer une plainte dans l'autre gendarmerie. J'ai obtenu que mon rendez vous se passe dans cette première, les gendarmes de celle ci ont un été très surpris de la démarche de leur collègue.
Je vous dirai ce qu'il en est!!

Par **Sedlex**, le **22/02/2011 à 11:18**

Bonjour;
Juste une précision pour vous aider dans votre démarche: dans la quasi totalité de vos messages vous parlez constamment de l'abus de pouvoir. Je suppose que vous voulez parler "d'abus d'autorité" ou encore "d'excès de pouvoir". Renseignez vous bien avant d'employer ce terme avec autant d'aplomb devant un magistrat ou un juriste, au risque de paraître ridicule.
Cdt.

Par **chris_idv**, le **22/02/2011 à 11:49**

Bonjour,
A ce stade de la procédure il me paraît disons prématuré d'envisager des mesures de rétorsion sur la base d'un simple courrier de convocation de la gendarmerie (à priori un formulaire standard) au motif que la date et l'heure de la convocation n'étaient pas stipulés.
En terme de preuve à apporter à l'appui de votre réclamation cela risque d'être pour le moment notoirement insuffisant, que ce soit pour la hiérarchie de la gendarmerie, le préfet ou la justice.
Le contenu de vos messages est quelque peu surprenant, tant vis à vis des forces de l'ordre, que des internautes qui vous ont répondu avec courtoisie.
Vous recevez un courrier de convocation des forces de l'ordre avec uniquement le nom d'un correspondant et un numéro de téléphone.
Vous avez recontacté la personne qui n'était pas joignable et ses collègues n'étaient pas informés: vous avez donc agi de manière cohérente et rien ne peut vous être reproché.
Vous pouvez éventuellement compléter par un courrier simple mentionnant de manière purement factuelle que vous avez répondu téléphoniquement à la convocation qui vous a été adressée, en indiquant la date et l'heure de votre appel (c'est

traçable si cela devient nécessaire), et en communiquant votre propre numéro de téléphone, si vous le souhaitez: à partir de ce stade c'est à la gendarmerie de vous recontacter.rnrnCordialement,

Par **manuacro**, le **22/02/2011** à **12:20**

merci pour ces inforamations, qui jugent les faits et non ma démarchent.rn cordialement.